



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane



Arrêté N° AG/22/115

Signature de l'Avenant 1/2022 à la convention d'animation du Programme d'Intérêt Général Multithématique

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane, par délégation de l'Etat et de l'Anah,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L301-3, L301-5-1, L312-2-1 et L321-1,

Vu la convention de délégation de compétence 2022-2027, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission d'amélioration de l'habitat du 22 Juin 2022,

Vu la délibération n°2022_CC090 du Conseil Communautaire en date du 28 juin autoriant la signature de l'avenant 1/2022 à la convention de suivi-animation,

En vertu de la convention de délégation des aides à la pierre, il y a lieu d'autoriser la signature par l'Etat et l'Anah de la convention d'animation du PIG et l'engagement des crédits correspondant aux subventions des travaux d'amélioration de l'habitat, à l'ingénierie et aux paiements des primes par dossiers,

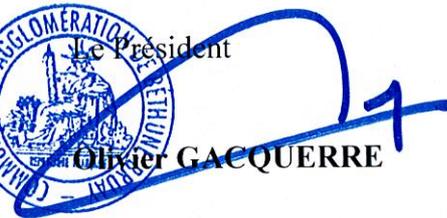
ARRETE

ARTICLE 1 : la participation de l'Etat et de l'Anah, permettant la signature de l'avenant 1/2022 à la convention d'animation du Programme d'Intérêt Général modifiant le périmètre initial pour tenir compte de la mise en œuvre des OPAH-RU de Béthune/Bruay-La-Buissière et d'Auchel/Lillers, par délégation de l'Etat et de l'Anah ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 21 SEP. 2022

Le Président

Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 SEP. 2022
Et de la publication le : 21 SEP. 2022

Président

Olivier GACQUERRE